



OBJET DU MARCHE :
REMPLACEMENT D'UNE UNITE DE LAVAGE
PAR UNE LAVEUSE TUNNEL
2015

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
en application de l'article 28 du Code des marchés publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

S O M M A I R E

	Page
Article 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
Article 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
Article 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION	4
Article 4 - DÉLAI DE LIVRAISON - PÉNALITÉS	5
Article 5 - NATURE ET FORME DES PRIX	6
Article 6 - ASSURANCES	6
Article 7 - DESCRIPTIF DU MATÉRIEL	7
Article 8 – JUGEMENT DES OFFRES	9
Article 9 - MODALITÉ D'OBTENTION ET DE REMISE DU D.C.E.	10
Article 10- PRÉSENTATION DES OFFRES	12
Article 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
Article 12- RESILIATION	13
Article 13- DÉROGATIONS	13

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

♦ OBJET DU MARCHÉ

La Ville souhaite remplacer son unité de lavage vaisselle pour sa cuisine centrale. Elle souhaite faire l'acquisition d'une laveuse tunnel (fourniture et pose).

♦ DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

Il n'est prévu aucune décomposition en tranches, lots.

♦ FORME ET MODE DE PASSATION

Le présent marché est un marché de fournitures courantes, soumis aux dispositions de l'Article 28 du Code des Marchés publics (C.M.P.). C'est une procédure adaptée.

♦ OPTION :

Ensemble de deux bacs de plonge avec robinetterie

♦ VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre décroissant d'importance :

- Pièces particulières

- ♦ Acte d'Engagement (A.E)
- ♦ Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)
- ♦ Attestation de visite
- ♦ Plan

- Pièces générales

- ♦ Cahier des Clauses Administratives Générales 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G. – F.C.S.) issu de l'arrêté du 19/01/2009.
- ♦ Normes et documents techniques cités au C.C.P.
Les pièces générales étant réputées connues des entreprises, ces dernières ne seront pas matériellement jointes au marché. Les documents et normes techniques seront précisés dans le C.C.P.

L'Opérateur Economique et ses co-traitants sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de la prestation.

L'Opérateur économique est tenu de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être, en aucun cas, demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur économique et le Pouvoir adjudicateur.

L'Opérateur économique reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- pris connaissance complète et entière des sites ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre ;
- contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence ;
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes.

Lors de la visite, un plan de la cuisine sera remis et une attestation **obligatoire** sera à compléter et à faire viser par le représentant du maître d'ouvrage. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. Ce document étant contractuel, à défaut de présentation, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

Principe

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute dès sa notification.

Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Exécution

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service fixant le prix et le délai fixés sur l'acte d'engagement.

Modifications de détail au dossier de consultation

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 72 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conditions - Admission

Le titulaire devra respecter le délai de livraison défini dans l'acte d'engagement après notification. Son non-respect entraînerait le versement de pénalités prévues à l'article 5 du présent C.C.P.

- **Fournitures** :

La livraison donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception.

Le matériel sera livré et installé à la cuisine centrale de la Ville de MAROMME sur rendez-vous.

Pendant toute la période précédant la livraison, le titulaire reste responsable du transport et du bon état du matériel.

L'entreprise fera signer le procès-verbal de réception en 2 exemplaires. Elle conservera l'un des deux exemplaires, le second sera remis à la Ville le jour de la réception.

- **Admission** :

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues au CCAG Fournitures et Services 2009.

♦ **Garanties** :

Le matériel est garanti pièces et main-d'œuvre, déplacements, intervention sur site ou retour en atelier, par l'entreprise. La date d'effet de la garantie débutera le jour de la réception du matériel (le procès verbal de réception faisant foi). La garantie prend en charge les frais de transport, d'accessibilité au matériel ou au site concerné et tous les frais nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Garantie totale pièces et main d'œuvre : 2 ans (par dérogation à l'article 28 du CCAG Fournitures Courantes et Services 2009). Le candidat peut proposer une autre durée de garantie si plus longue. Cette proposition sera précisée à l'Acte d'engagement.

♦ **Vérification des fournitures** :

Les caractéristiques des fournitures de remplacement, pourront, en outre, être vérifiées par la Ville de MAROMME.

ARTICLE 4 - DELAI DE LIVRAISON - PENALITE

♦ **Délai de livraison**

Les matériels seront impérativement livrés et installés sur site en Juillet ou Aout 2015 (sans pouvoir dépasser la date du 31 août 2015).

Dans le cas où les délais ne seraient pas respectés, la collectivité se réserve le droit d'appliquer les pénalités définies ci-dessous.

♦ **Pénalités**

Dans tous les cas, une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée par le Pouvoir Adjudicateur à l'entreprise défaillante pour lui notifier la décision prise à son encontre.

En cas de livraison au-delà des délais prévus à l'acte d'engagement, une **pénalité de 50 euros par jour calendaire de retard** sera appliquée (par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G/fournitures courantes et service 2009)

♦ **Attribution de compétence**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique. En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 5 : NATURE ET FORME DES PRIX

Mode de règlement :

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des Marchés Publics à compter de la réception de la facture en Mairie par le Service Financier.

Présentation de la demande de paiement :

La facture afférente au marché sera établie en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° SIRET et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de la facturation.

A défaut de ces renseignements, les factures seront retournées à l'entreprise. Le règlement se fera sur facture émise à la livraison et correspondant exactement à la valeur notifiée dans l'acte d'engagement.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Mairie de MAROMME, Direction des Services Financiers, Hôtel de Ville
Place Jean Jaurès, 76153 MAROMME

Le paiement s'effectuera par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur et dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G. FCS.2009

Contenu des prix :

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix prévus à l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais liés au conditionnement, et au transport jusqu'au lieu de livraison, frais généraux, impôts et taxes autres que la T.V.A., y compris toute suggestion particulière induite par des circonstances locales et les conditions imposées par les pièces contractuelles.

Les prix sont fermes et définitifs non révisables et non actualisables.

Application de la T.V.A. :

Au moment de l'établissement des pièces de mandatement, il sera appliqué sur les prix H.T. le montant de la T.V.A au taux en vigueur.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour l'année en cours garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages liés à l'exécution du marché (livraison...) sans limitation de montant.

ARTICLE 7 : DESCRIPTIF DU MATERIEL

Le matériel sera conforme aux normes alimentaires Françaises et Européennes concernant le matériel professionnel de cuisine en vigueur à la date de livraison, normes : ISO 9001 : 2000 et ISO 14001.

L'opérateur économique transmettra tous les documents, fiches techniques, notices d'utilisation concernant les matériels rédigés en français ainsi que la traçabilité de fabrication des produits.

L'ensemble de la laverie comprenant une laveuse tunnel et ses équipements devra être livré et installé sur site, y compris les raccordements à l'existant (eau, évacuation, électricité ...).

A – Remplacement de l'unité de lavage/séchage :

1 – Laveuse tunnel

- Programmes : pré lavage, lavage, 2 rinçages
- Condenseur de buée
- Carrosserie et porte double peau, cuve inox embouties
- Acier Inox qualité 18/10 AISI 304, épaisseur 15/10
- Habillage arrière et pieds inox
- Isolation phonique et thermique (inférieur à 70 décibels)
- Accessibilité optimisée (ergonomie) pour dépannage et nettoyage
- Optimisation des consommations d'eau et d'électricité.

2 – Table lisse inox

- Acier Inox qualité 18/10 AISI 304, épaisseur 15/10
- Longueur : 2 à 3 casiers
- Bords relevés avec dossier à l'arrière ou en appui sur le mur
- Table équipée d'un bac de 500 x 400 x 300 cm environ avec bonde de vidange, siphon, panier filtre inox amovible (et robinet décrit au paragraphe 3 ci-dessous)
- Piètement en tube inox rond diamètre 45 mm
- Accrochage pour machine à laver
- Structure inox sous table et étagères
- Normes NF, NE

3 – Robinet avec douchette

- Robinet monotrou 1/4 de tour de tête croisillon
- Mélangeur et douchette en inox chromé AISI 304 de type professionnel
- Alimentation eau chaude, eau froide (raccord par flexible inox)
- Débit minimum 23 litres

4 – Tunnel de séchage

- ◆ Carrosserie entièrement inox qualité 18/10 AISI 304, épaisseur 15/10
- ◆ Isolation phonique et thermique
- ◆ Ventilation puissante pour éliminer toute trace d'eau
- ◆ Fonction démarrage / arrêt automatique avec ou sans casier
- ◆ Accessibilité optimisée pour dépannage ou nettoyage

5- Virage à rouleaux 90°

- Fabrication inox qualité 18/10 AISI 304, épaisseur 15/10
- Bords relevés sur les côtés
- Plaque inox pour habillage angle virage
- Piètement en tube inox rond, diamètre 45 mm
- Pieds réglables
- Table équipée de rouleaux PVC amovibles et bonde de vidange

6- Table à rouleaux

- Fabrication inox qualité 18/10 AISI 304, épaisseur 15/10
- Bords relevés sur les côtés
- Table équipée de racks à rouleaux PVC amovibles et bonde de vidange
- Accrochage sur machine à casiers comprise
- Piètement en tube inox rond, diamètre 45 mm
- Pieds réglables

7 – Etagère de stockage pour casiers

- Fabrication inox qualité 18/10 AISI 304, épaisseur 15/10
- Tubes et profilés inox soudé

Etagères permettant le stockage des casiers de 500 x 500 sur chant

B - Montage :

- Transport, mise en place, montage, raccordement sur existant (eau, évacuation, électricité)
- Protection disponible : disjoncteur 80 ampères (Tétra), 30 mini ampères
- Raccordement à l'adoucisseur d'eau existant sur site et en état
- Enlèvement de l'ancienne machine
- Essais et mise en service
- Formation et démonstration du fonctionnement et de l'entretien auprès du personnel de cuisine aux horaires de travail
- Toutes autres suggestions définies lors de la visite du site et permettant de réaliser la prestation dans les règles de l'art.

C - Option :**Bacs de plonge avec robinetterie**

- 2 bacs de plonge sur mesure en inox qualité 18/10 AISI 304, épaisseur 15/10 avec rehausse de 20 cm
Dimensions totale de l'ensemble plonge : Longueur : 2,40 m largeur : 0,80 m hauteur : 0,90 m
composé de deux bacs dimensions : longueur 0,80 m largeur : 0,57 m profondeur 0,45 m et
d'une table d'égouttoir (0,60 m), dossier 10 cm
- Robinet monotrou 1/4 de tour de tête croisillon avec douchette
 - Alimentation eau chaude, eau froide (raccord par flexible inox) AISI 304 de type professionnel
 - Alimentation eau chaude, eau froide (raccord par flexible inox)
 - Débit minimum 23 litres

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'**offre économiquement la plus avantageuse** appréciée en fonction des critères pondérés suivants, dans l'ordre décroissant.

1- Prix 50%**2 - Valeur technique de l'offre : 40 %** suivant décompte suivant :

- Analyse technique des rejets de condensation, des consommations d'énergie (électricité, eau), des puissances (turbines) 15%
- Ergonomie du matériel et optimisation de l'implantation 15%
- Respect des caractéristiques techniques du présent CCP 5%
- Garantie 5%

3-Délai de réalisation 10 %

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- soit en cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles demandées dûment complétées et signées.
- Les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de l'objet et du montant du marché.
- Les candidats n'ayant pas remis l'attestation de visite dûment complétée et signée

ARTICLE 9 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-après,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
- ou sur le site de l'ADM 76 : <https://www.marchespublics.adm76.com>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante :
www.ville-maromme.fr (Onglet *Pratique* - Rubrique *Marchés publics*)
sur le site : <https://www.marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

Le 09 JUIN 2015 à 16H

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : *Remplacement d'une unité de lavage par une laveuse tunnel*

- **Dématérialisation** :

L'offre dématérialisée peut être remise sur l'adresse : <https://www.marchespublics.adm76.com>, dans les délais énoncés dans le présent C.C.P.

Elle doit parvenir à destination **avant le 09 juin 2015 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

ARTICLE 10 - PRESENTATION DES OFFRES

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, DC6, NOTI 2, téléchargeables gratuitement.

Pièces justificatives à produire :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- Les déclarations et attestations sur l'honneur visées à l'Article 45 du Code des Marchés Publics
- Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics :
 - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
 - la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - les certificats et déclarations sur l'honneur mentionnés à l'article 46 ;
 - les documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du code du travail ;
- Attestations URSSAF
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- R.I.B ou R.I.P
- Fiches et notices techniques pour chacun des équipements proposés
- Modalités relatives au service après-vente et garantie

- **Pièces contractuelles à la remise de l'offre :**
 - Acte d'Engagement (A.E.) entièrement complété par les représentants de l'entreprise dûment habilités, paraphé et signé ;
 - Cahier des clauses particulières (C.C.P.) à accepter sans modification, paraphé et signé;
 - Attestation de visite complétée et signée ;
 - Mémoire technique :
 - ✓ Descriptif technique détaillé de l'ensemble des matériels rédigé en français
 - ✓ Note méthodologique relative à la pose des matériels
 - ✓ Plan d'implantation des matériels sur site
 - ✓ Planning de réalisation

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Secrétariat du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : **02 32 82 22 03** Télécopie : **02 32 82 22 28**
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : **02 32 82 22 03** Télécopie : **02 32 82 22 28**
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

LANGUE UTILISEE : Les offres seront rédigées en français.

UNITE MONETAIRE : Le marché sera conclu en Euro.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de résiliation, les clauses du chapitre 6 du CCAG FCS 2009 s'appliquent.

La personne publique peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions Chapitre 6 du CCAG- FCS 2009.

DIFFEREND ET LITIGES :

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 13 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

- L'article 3, paragraphe « Garanties » du présent CCP déroge à l'article 28 du CCAG FCS 2009.
- L'article 4, paragraphe « Pénalités » du présent CCP déroge à l'article 14 du CCAG FCS 2009.
- L'article 12, paragraphe « Différends et litiges » complète le Chapitre 7 du CCAG FCS 2009.

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)